Espérance
GROUPE SCOLAIRE
CATHOLIQUE

Convention financière - lycée - 2026/2027

Cette note reprend les principaux frais de scolarité et de demi-pension pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que les modalités de règlement et les réductions tarifaires. La totalité des tarifs et prestations n'étant pas nécessairement connue au moment de l'édition des ajouts et/ou des évolutions légères sont possibles en cours d'année.

I - Contributions, cotisations et autres frais

1. **Contribution Familiale (frais de scolarité) :** cette contribution établie dans le cadre du contrat d'association est nécessaire pour couvrir les dépenses non prises en charge par l'État, telles que les investissements immobiliers, les équipements et les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.
 - **Demi-pensionnaire :** 1 812 € par élève et par an
 - **Externe :** 2 012 € par élève et par an

2. **Autres Frais :** (montants indicatifs)
 - Examens blancs (Première et Terminale) : 70 € par élève et par an
 - Sorties culturelles (Seconde et Première) : 25 € par élève et par an
 - Association sportive : 36 € par élève et par an (facultatif)
 - Cahiers d'activités : 20 €/an (montant variant selon les niveaux)
 - Inscription « premiers secours citoyens » (en classe de Première) : 45 €
 - Sortie pédagogique ou séjour linguistique sur plusieurs jours (tarif en fonction de la durée et de la destination)
 - Inscription à des évaluations (en langues notamment) : 20 € par élève et par évaluation
 - Livres scolaires : prêtés gratuitement, mais facturés 30 € par livre en cas de perte ou de détérioration
 - Perte de badge : 10 € de frais de remplacement à chaque perte

3. **Cotisations et Assurances :** (montants indicatifs)
 - Cotisation APEL : 34 € par famille et par an (Facultative, incluant l'abonnement à la revue "Famille et Education". Elle est facturée par défaut. Elle peut être supprimée sur simple demande écrite au service comptable en début d'année scolaire).
 - Assurance scolaire : souscrite par l'établissement, couvre toutes les activités du 1er septembre au 31 août.
 - UNPEC : contrat de groupe (prise en charge des contributions et de la demi-pension en cas de décès d'un parent, aide financière en cas de difficultés).
 - Cotisations reversées à des organismes en lien avec l'établissement.

II - Restauration scolaire

Les frais de demi-pension correspondent à la production, au service des repas et aux frais des personnels ainsi que les coûts de structures et d'équipement des locaux. L'inscription se fait pour l'année entière.

Statuts et tarifs identiques pour toutes les classes du lycée :

- Demi-pensionnaire (5 repas/semaine) : 1 266 € (abonnement 400 € + forfait repas 866 €)
- Demi-pensionnaire (4 repas/semaine) : 1 167 € (abonnement 450 € + forfait repas 717 €)
- Demi-pensionnaire (3 repas/semaine) : 1 056 € (abonnement 521 € + forfait repas 535 €)
- Demi-pensionnaire (2 repas/semaine) : 946 € (abonnement 587 € + forfait repas 359 €)
- Externe (repas occasionnel) : 11 €

Informations Importantes :

- La prestation de restauration est facultative et choisie par les parents en début d'année.
- Les tarifs sont forfaitaires et aucun changement de statut n'est possible en cours d'année. Ils ont été établis en tenant compte du calendrier de l'année (déductions faites des sorties, journées pédagogiques, *etc.*).
- L'abonnement annuel couvre les frais fixes de fonctionnement du restaurant.

- En cas d'absence de plus de 8 jours consécutifs, le remboursement des repas est possible sur justificatif médical.
- Les enfants ayant une intolérance alimentaire doivent faire une demande de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) auprès du chef d'établissement.
- Aucun repas apporté de l'extérieur n'est autorisé (sauf P.A.I.).

III - Fonds d'entraide

L'établissement fait appel à votre générosité pour aider des familles rencontrant des difficultés financières. Les dons sont les bienvenus et seront utilisés pour permettre à ces enfants de poursuivre leur scolarité. Sous certaines conditions certains dons sont déductibles d'impôt (sur le revenu ou sur les sociétés).

IV - Mode de facturation et de règlement

Le règlement, quel que soit le statut et les prestations choisis s'effectuera :

- **par prélèvement bancaire** (mode de règlement par défaut) **:** 9 prélèvements d'octobre à juin.
- **par carte bancaire :** à partir du compte Ecole Directe de la famille. Ce système permet également les règlements de prestations ponctuelles.

Si vous souhaitez effectuer un règlement partagé (parents séparés, *etc*.), vous devez impérativement prendre contact avec le service comptable des familles pour sa mise en place.

V - Réduction tarifaire

Une réduction est accordée sur la contribution familiale à partir du 2ème enfant (même famille) :

- 2ème enfant : 10 %
- 3ème enfant : 25 %
- 4ème enfant : 50 %
- 5ème enfant : 100 %

VI - Avance sur scolarité

- Inscriptions
 - Acompte sur frais de scolarité : 350 €, qui seront déduits de la facture en septembre.
 - Frais d'inscription : 120 € (non remboursables)

 N.B. : l'acompte reste acquis ; aucun remboursement ne sera effectué, sauf déménagement loin de l'établissement (justificatif à fournir).
- Réinscriptions
 - Acompte sur frais de scolarité : 200 €, qui seront déduits de la facture en septembre. Pas de désistement possible et donc de remboursement au-delà du 15 juin 2026.

VII – Bourses

Le dossier doit être demandé en début d'année scolaire auprès du service comptabilité des familles. Le renouvellement n'est pas automatique.

N'hésitez pas à contacter le service comptabilité des familles de l'établissement pour toutes vos questions.